COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 janvier 2021

L'an **deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de janvier** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le 6 novembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Raphaël NORBLIN.

Étaient présents : Mmes Laurence HUZE, Nadège COMORET, Valérie BEGHIN-BRANDIN, Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL, Patricia BRAY, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Franck LAMBLARDY, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON

Absents : Mme Déborah DOMINGUEZ, M. Matthieu MARCAL

Pouvoirs : M. Matthieu MARCAL a donné pouvoir à M. Jacky CAPEL, Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN

Membres en exercice : **15** Présents : **13** Votants : **15**

Conseil convoqué le 15/01/2021 Secrétaire: Mme. Nadège COMORET

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec quelques petites corrections concernant « le bail du pré du bailli » évolution suivant changement d'usage :
« Une réflexion préliminaire a lieu, en abordant divers sujets (révision du loyer, clôture électrique ou barbelée, neutralisation d'une bande herbeuse pour limiter les nuisances pour les riverains...) ».

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal dans le chapitre « Personnel ». Ce point, accepté à l'unanimité des membres du Conseil municipal, sera donc ajouté à cette réunion.

Relevé des délibérations du Conseil municipal

TRAVAUX

Conseil municipal du	**22 janvier 2021**	Délibération N°	**2021-001**

Espace du Bailli - Autorisation de signature d'une convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Usine de composants électroniques « espace du Bailli »

Rapport :

Le traitement de l'espace du Bailli, anciennement usine de composants électroniques, propriété de la commune, nécessite une intervention coûteuse et complexe (études et travaux de dépollution et démolition). C'est pourquoi, la commune a choisi de faire appel à l'EPF Normandie pour être accompagnée dans cette opération (maitrise d'ouvrage assurée par l'EPF Normandie) et bénéficier des accords conclus entre l'EPF Normandie et la Région (co-financeurs de l'opération).

Suivant les études menées par l'EPF Normandie, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Le financement prévisionnel des travaux à réaliser estimé à un montant global de 250 000 € HT s'établit de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25% du montant à la charge de la collectivité.

	HT	TVA	total
Montant de l'opération	250 000€	50 000€	300 000€
Participation Région	100 000€		100 000€
Participation EPF N	87 500€		87 500€
collectivité	62 500€	50 000€	112 500€

Consistance de l'intervention :
Les travaux comprennent :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments.
- Les fondations, ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant, et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Les autres fondations seront, dans la mesure du possible, retirées selon les préconisations du bureau d'étude Structure.
- Au niveau des parcelles avoisinantes, les limites séparatives seront réalisées via la conservation de mur ou la mise en place de clôture rigide.
- En fonction de la finalisation du site, restant à définir (pré-verdissement ou nivellement sommaire), le site pourra être maintenu ouvert ou fermé par la mise en place de clôture rigide sur le reste du périmètre du site.
- La gestion de la source de pollution identifiée dans le diagnostic vis-à-vis du futur usage.

Délibération :
Vu le rapport de présentation,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la convention spécifique conclue entre l'établissement public foncier de Normandie et la Région du 12 avril 2017
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 27 novembre 2020
Attendu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie.
Vu le projet de convention ci-annexé,
Considérant le financement prévisionnel, tel que présenté dans le projet de convention et la consistance de l'intervention
Considérant l'opportunité pour la commune de Fontaine sous Jouy d'œuvrer à la résorption de cette friche,
Il est proposé au Conseil municipal de :
-Approuver la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « espace du Bailli » phase 2 travaux,
-Préciser que l'enveloppe financière des travaux est estimée à 250 000€ H.T., le financement se répartissant comme suit : 40% à la charge de la Région, 35% à la charge de l'EPF Normandie, et 25% à la charge de la commune, la commune supportant par ailleurs la totalité du montant de la TVA de l'opération,
-Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention d'intervention phase 2 travaux ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : Acceptée à l'unanimité

FINANCES

Travaux SIEGE – Rue des frêches (EP)

Conseil municipal du	**22 janvier 2021**	Délibération N°	**2021-002**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre d'éclairage public.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:
- en section d'investissement: 5 333.33 €
- en section de fonctionnement: 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP),

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	**22 janvier 2021**	Délibération N°	**2021-003**

Travaux SIEGE – ruelle de l'encens

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de telecommunications.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:
- en section d'investissement: 3 825.00 €
- en section de fonctionnement: 416.66 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Décision : Acceptée à l'unanimité

Contrat de Maintenance Informatique – année 2021

Conseil municipal du	**22 janvier 2021**	Délibération N°	**2021-004**

Afin de continuer d'assurer la maintenance du parc informatique de la mairie et de l'école de Fontaine sous Jouy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat annuel avec NG Informatique, domicilié à Chambray 13, rue des aires pour **12 heures annuels** pour un montant de **720 €** pour l'année 2021.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance s'y rapportant.

Conseil municipal du	**22 janvier 2021**	Délibération N°	**2021-005**

Finances Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2021

Dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts » et 20) DM comprises (aucune) s'élève à 141 823€.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
-Travaux à l'école : bâtiment installation d'une porte PMR accès handicapé : 9 501.60€
-Promenade « au fil du XXème siècle » : marquage en quadrichromie sur film adhésif : 534€

Total : 10 035.60€

Chapitre 21	141 823€ x 25%=	35 455€
Total	**141 823€ x 25%=**	**35 455€**

10 035.60€ correspond au montant inférieur au plafond autorisé que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Décision : Acceptée à l'unanimité

PERSONNEL

Création d'un emploi Agent de maîtrise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la décision de la Commission de promotion interne du CDG de l'Eure réunie le 20 janvier 2021

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet pour une durée *hebdomadaire de service de 17h30/35* pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 22/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis de la Commission de promotion interne réunie le 20 janvier 2021,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Acceptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

- Protocole sanitaire (lié à la pandémie de Covid 19) : les enfants ont une place attitrée dans chaque classe. Les règles de distanciation sont appliquées, le lavage des mains, la désinfection et l'aération des locaux scolaires sont effectués régulièrement. 1 enfant de maternelle a été testé positif au Covid 19. L'ARS (Agence Régionale de santé) est l'organisme qui décide d'une éventuelle fermeture d'école.
- Remplacement personnel de garderie : Mme SOREL étant placée en isolement, elle est remplacée par Monsieur Bruno LECLERCQ.

COMPTE RENDU DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS

- Transport scolaire : le 4 janvier dernier, le bus scolaire desservant le collège de l'immaculée n'est pas passé. La municipalité a aussitôt prévenu la Région, qui désormais a la compétence transport scolaire ; EPN a aussi été informé de ce dysfonctionnement.
- Sécurité routière : Madame Laurence HUZE, va reprendre l'analyse de la sécurité routière dans le village, en liaison avec la commission travaux-sécurité-voirie.

Informations et questions diverses

✓ Poteau télécom au hameau des Oriots : la réparation du poteau situé près du n°15 de la rue des Oriots va être effectuée par Orange à compter du 2 février prochain.

✓ Eau : EPN ayant la compétence eau potable, leur service travaille sur l'état du réseau pour détecter les éventuelles fuites d'eau. Actuellement, leur service intervient au hameau des Oriots, dans la forêt de la Ronce, pour une fuite sur le réseau desservant la commune de Jouy sur Eure.

✓ Brûlage des déchets verts : pour rappel, le brûlage est strictement interdit sur la commune. Une information à ce sujet est donnée aux jovifontains sur le site internet communal.

✓ Accueil d'une stagiaire à la Mairie : le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure remercie Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie, Madame BENOIST, pour l'accueil et la formation d'une stagiaire durant les quinze derniers jours d'octobre 2020.

✓ Chasse : la Préfecture relance une battue administrative aux sangliers sur la commune pour éviter leur prolifération sur le territoire ainsi que sur plusieurs endroits du Département.

✓ Cimetière : Monsieur le maire remercie Monsieur Alain MIMEAU et Madame Anne-Maïté TURMEL pour leur analyse sur l'état des lieux du cimetière (tombes dégradées, abîmées, capacité, analyse des concessions existantes).

✓ Rivière d'Eure : un élagage des arbres morts est à prévoir, les coupes de bois seraient attribuées au CCAS, cela représente environ 10 stères.

✓ Promenade du bord de l'eau : une clôture est tombée dans l'eau, dû au phénomène d'érosion. Le propriétaire identifié recevra ces jours-ci un courrier de la mairie pour l'en informer.

✓ Haies de thuyas : il est rappelé que les haies de thuyas sont interdites par le règlement de zonage du PLUIHD. Des courriers seront envoyés à quelques propriétaires concernés dont les plantations récentes ne sont pas autorisées au niveau des étangs.

✓ Madame Anne-Maïté TURMEL signale que la coupe de bois effectuée par le prestataire de l'ONF est mal fait dans le bois de « la ville de Paris », notamment au niveau du chemin de la planche à caillou et que les lieux ne sont pas nettoyés. Monsieur le Maire lui indique que le nettoyage doit être fait par l'exploitant forestier.

Prochaines réunions du Conseil municipal : 19 février, 26 mars 2021

N.COMORET	D. DOMINGUEZ Représentée par R.NORBIN	I.MARCELPOIL	V. BRANDIN BEGHIN	L.HUZE
AM TURMEL	P BRAY	R. NORBLIN	M. PHILIPPE	F.LAMBLARDY
J.CAPEL	L.SOULARD	J. N MASSON	A.MIMEAU	M.MARCAL Représenté par J.CAPEL

Clôture de la séance du Conseil municipal : 21h30